

FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE



RHONE

## Délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2023

### Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 14

Pouvoir : 1

Votants : 15

Date de Convocation du Conseil Municipal :

21 mars 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt sept mars à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Véronique BOUCHARD, Stanislas BOUCHET, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Jean-Marie LEYGONIE, Isabelle MORESI, Frédérique MOULIGNEAU, Chani PETIT, Christian PETRINI et Florence RIUS.

Absents excusés : Nathalie DENIS (pouvoir donné à Stanislas BOUCHET).

Absents : Caroline BENOIT-GONIN, Olivier CHAMBE, Sylvie DESBOURDELLES et Vincent LABOURIER.

### **2023-16 Délibération relative à la signature d'une convention avec DECLALOC**

**Rapporteur : Elvine LEON**

Afin de faciliter les démarches lors des déclarations d'hébergements touristiques en mairie (mise à disposition d'un CERFA, enregistrement et édition d'un récépissé), la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle propose de mettre gratuitement à disposition des communes le téléservice DECLALOC CERFA proposé par la société « Nouveaux Territoires ».

Ce dispositif par voie dématérialisée contribue à faciliter les démarches avec les hébergeurs et les services de la CCPA dans la collecte de la taxe de séjour.

Pour mettre en place ce service, une convention doit être signée avec la Communauté de Communes, qui s'engage ensuite à accompagner les communes dans l'utilisation de ce dispositif et à leur transmettre les données touristiques recensées dans cette base de données.

En contrepartie les communes doivent communiquer sur ce dispositif et participer aux réunions d'informations organisées par la Communauté de Communes.

Cette convention est proposée pour une durée d'une année, avec une reconduction tacite.

Cette convention sera signée à titre gracieux.

VU le projet de convention proposée,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle ;
- **DE COMMUNIQUER** sur le dispositif.

Le Maire  
Diogène BATALLA



Le secrétaire de séance  
Baptiste GAUDELUS

